

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vézères se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DURAND Jacky, Maire ; FRADIN Guy, 1^{er} adjoint ; LEBIHEN Gwenaël, 2^{ème} adjoint ; COUTABLE Bruno ; GUITEL Régis ; BAILLARGEAU Muriel ; BANCHEREAU Sylviane ; PERDRIAULT Lucie.

Etaient absents : AUDREN Bernard ; CHAUVET Etienne ; FRADIN Antoine (pouvoir donné à FRADIN Guy)

Date de la convocation : mardi 5 décembre 2023

Monsieur DURAND Jacky, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance : FRADIN Guy.

OBJET : Convention mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention mécénat avec SOREGIES qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

OBJET : Subvention Spectacle de Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que c'est à la commune de subventionner le spectacle de Noël cette année.

Le conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 600.00€ à l'école pour le financement du spectacle de Noël 2023.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public - France Telecom

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, concernant les modalités de calcul des redevances et droits de passage sur le domaine public,
Vu la revalorisation des redevances Télécoms et des modalités de calcul pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe, au vu du décret précité et du calcul de revalorisation, les redevances d'occupation du domaine public par ORANGE et ce à compter du 1^{er} janvier 2023, de la façon suivante :

Artère aérienne :

$18.657 \times 62.60 = 1167.93€$

Artère en sous-sol

$3.950 \times 46.95 = 185.45€$

Le montant dû pour l'année 2023 par ORANGE s'élève à 1353.38 €.

Le montant de ces redevances sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément au décret.

OBJET : Regroupement des écoles de Bournand et Vézères

Suite aux regroupements des écoles de Bournand et Vézères, l'école élémentaire sera transférée à Bournand entraînant la fermeture définitive de l'école de Vézères à partir de la rentrée 2024.

Le conseil municipal à la majorité décide de la fermeture de l'école au mois de Septembre 2024.



POUR LE MAIRE
L'adjoint